



## Vice caché à la vente d'une maison

-----  
Par Magali66

Bonjour,  
nous avons acheté, il va y avoir 1 an, une maison individuelle, directement à des particuliers.  
souhaitant y faire installer des panneaux photovoltaïques, nous avons fait venir un technicien dans ce domaine.  
il a constaté que les tuiles étaient quasiment toutes décollées et donc qu'il aurait du mal à y fixer les panneaux.  
nous avons alors fait venir un couvreur qui a confirmé que le toit est à refaire...  
lorsque nous avons appelé un autre couvreur, très proche, il nous a dit être intervenu déjà sur le toit et avoir alors prévenu les anciens propriétaires qu'il était à refaire.  
quel recours avons-nous envers eux ?  
et comment nous y prendre ?  
belle journée à tous,  
Magali.

-----  
Par ESP

Bonsoir  
Je suppose qu'en tant que non professionnel du bâtiment, vous ne pouviez pas vous rendre compte du problème lors des visites.  
C'est pour vous la découverte d'un défaut (ou vice) caché.  
Je vous inviterais à contacter un avocat, car ce genre d'affaire est difficilement gérable par vous seuls.  
L'action en garantie des vices cachés est ouverte à l'acheteur pendant deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648 du code civil).MAIS il appartient aux juges d'apprécier la date de découverte du vice en fonction des circonstances de l'espèce.